

DÉCISION N° 2023-25 du 15 novembre 2023

Portant

Modification de l'acte de création de la régie de recettes n° 65003 auprès de la médiathèque George Sand

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 62-1587 en date du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 en date du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.16-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2009-06 en date du 24 avril 2009 portant création d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale « Papyrus », modifiée par les décisions n° 2009-21 en date du 09 décembre 2009, n° 2016-01 en date du 04 février 2016, n° 2019-28 en date du 02 décembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; 23/11/2023

Considérant qu'il convient de modifier l'acte de création de la régie de recettes n° 65003 ;



Stéphane JACQUET
Inspecteur
des Finances Publiques

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision n° 2009-06 en date du 24 avril 2009 est modifié comme suit :

« *La régie encaisse les produits suivants :*

- *Droits d'inscription ;*
- *Montants des photocopies ;*
- *Autres recettes de la médiathèques (braderies, ...).*

Article 2 : Les autres articles de la décision n° 2009-06 en date du 24 avril 2009 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 1/12/2023

ID : 031-213100662-20231115-DEC2023_25-AR

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 15 novembre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 1^{er} 12/2023

La décision ayant été reçue en préfecture le : 1^{er} 12/2023